

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE

Séance vendredi 19 septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 19 septembre 2025 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 16/09/2025.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents :

FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie,

Étaient absents ou excusés :

LEXTRAIT Emmanuel, GACHET Stéphanie, MATKOVIC-PELLERIN Jessica,

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 20/06/2025 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1/ Tarif appartement – Gîte n°2 au 01/10/2025

L'appartement a été rénové en été suite au départ du locataire.

Le conseil municipal doit déterminer le nouveau tarif de location de cet appartement (gîte n°2). Ce tarif entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2025.

Le Maire rappelle le tarif de location de l'appartement :

	Tarifs 2025	Proposition du Maire 01/10/2025
Gîte n°2	416.00 €	480.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le tarif de 480,00 € proposé par M. le Maire à compter du 01/10/2025.

2/ Etat d'assiette 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²		Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
								Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
								Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
24	TS	200	4	2024	2027			X							Exploitation terminée
11				2026	2026			X							
12				2026	2026			X							

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Ferrari Philippe

M. Rivollet Yves

M. Pravert Mikaël

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques –DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

3/ Virement du BP principal au BP annexe Lotissement d'un montant de 106 527.28 €

Comme voté dans le budget 2025, il y a lieu de faire une avance de trésorerie pour les travaux de viabilisation du lotissement d'un montant de 106 527.28 €.

Mr le Maire rappelle qu'une fois les parcelles vendues, ce montant sera remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le versement d'une avance de 106 527.28€ du budget principal au budget annexe lotissement,
- autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

4/ Approbation du PCS : Plan Communal de Sauvegarde

Mr le Maire présente au conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS repose sur plusieurs piliers essentiels :

- Une identification précise des risques spécifiques à notre commune,
- Une organisation des secours, avec des actions à mener et des responsables désignés en cas d'alerte,
- Un inventaire des ressources disponibles, qu'elles soient humaines, matérielles ou logistiques,
- Des dispositifs d'alerte et d'information pour prévenir et accompagner la population efficacement,
- Des protocoles de gestion de crise garantissant une réponse adaptée à chaque situation.

Son élaboration résulte d'un travail collaboratif, mené avec les services de l'État, les acteurs locaux et les habitants. Le PCS est un document vivant, régulièrement mis à jour pour prendre en compte l'évolution des risques et les leçons tirées des exercices de simulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan Communal de Sauvegarde

5/ Approbation de la convention avec Grand Chambéry relative au fonctionnement du service en commun d'application du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Suite au désengagement de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants, 22 communes de Chambéry métropole se sont réorganisées pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le 30 octobre 2014 pour créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : le service d'Application du Droit des Sols (service ADS).

La fusion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 a permis à 13 communes du massif des Bauges d'adhérer au service ADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Mr le Maire à signer cette convention.

6/ Demande de subvention auprès du FEADER : Europe concernant le projet de la desserte forestière de l'Arclusaz.

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte forestière sur le versant de l'Arclusaz, le maire informe les élus qu'il est possible de solliciter le FEADER via le dispositif 401 "Créer des dessertes forestières".

La mesure 401 peut apporter 50% de subvention (21.5% Europe + 19.95% Région + 8.55 % Département). Le fonds de concours communes Rurales interviendra en complément, à hauteur de 50 % maximum de reste à charge HT, une fois les subventions déduites.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite le FEADER via le dispositif 401 "Créer des dessertes forestières" pour une subvention la plus élevée possible.
- Approuve le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les participations financières de :

Subvention FEADER à 50 %	(en cours)	50 655,00 €
Fonds de concours des communes rurales de Grand Chambéry	(en cours)	25 327.50 €
AUTOFINANCEMENT :		25 327.50 €
<u>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</u>		101 310 € HT

7/ Emprunt au Crédit Agricole des Savoie

Monsieur Le Maire indique que pour assurer le fonctionnement du BP principal en attente du versement de la vente du terrain, il serait nécessaire de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE un prêt à court terme, in fine, sur 24 mois, de 180 000 euros, destiné à faciliter l'exécution budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE aux conditions de taux suivantes : 3.19 %, l'attribution d'un crédit à court terme, in fine, d'un montant de 180 000 euros pour une durée de 24 mois.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et au plus tard à l'échéance.

- Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie.
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- de donner son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques soient indiquées ci-dessus.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

8/ Questions diverses

- Architecte-conseil : demander à ce que le compte rendu adressé à la mairie soit également transmis au demandeur.
- Manifestations sportives : une plateforme dédiée a été créée. La commune doit désormais donner son avis pour chaque manifestation organisée sur son territoire.
- Assainissement non collectif : une nouvelle étude va être lancée. Les élus resteront vigilants afin de rechercher des solutions adaptées à ce problème.
- Dégradations sur la commune : des détériorations ont été constatées (entrée sud d'Épernay, cabane à lire...). La commune ayant consenti des efforts importants d'aménagement, il est nécessaire de préserver et de respecter ces investissements.
- Point sur les travaux :
 - Aménagement autour de la chapelle d'Épernay : début le 22 septembre 2025,
 - Travaux du lotissement : démarrés le 8 septembre, en cours,
 - OPAC : lancement prévu au printemps 2026.
- Prochaines manifestations :
 - 30 ans du PNR des Bauges : 19 septembre 2025
 - Repas des aînés : 16 novembre 2025
 - Noël des enfants : 21 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Secrétaire de Séance,
Madame VIBERT Annie



Le Maire,
Philippe FERRARI

